BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1810

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

Ventes et cessions

478 147 630 RCS Avignon.
VETERINAIRES SAINTE ANNE.
Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 30, Espace d'Activité Saint-Anne, Route de Vedène, 84700 Sorgues.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE VETERINAIRES SAINTE ANNE Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de vétérinaire au capital de 2 000 euros Siège social : Route de Vedène, 30 Espace d'activités Sainte-Anne 84700 SORGUES 478 147 630 RCS AVIGNON ET SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de vétérinaire au capital de 5 000 euros Siège social : 21, boulevard de la République – 84350 COURTHEZON 829 258 219 RCS AVIGNON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SORGUES du 21 mai 2021, La société VETERINAIRES SAINTE ANNE, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de vétérinaire au capital de 2 000 euros, ayant son siège social situé Route de Vedène, 30 Espace d'activités Sainte Anne à SORGUES (84700), identifiée sous le numéro 478 147 630 RCS AVIGNON et la SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de vétérinaire au capital de 5 000 euros, ayant son siège social situé 21, boulevard de la République à COURTHEZON (84350), identifiée sous le numéro 829 258 219 RCS AVIGNON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS par la société VETERINAIRES SAINTE ANNE. La SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS ferait apport à la société VETERINAIRE SAINTE ANNE de la totalité de son actif, estimé à 211 258 euros, à charge de prendre la totalité de son passif, soit 147 762 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 63 766 euros. En rémunération de cet apport net, 34 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société VETERINAIRES SAINTE ANNE, à titre d'augmentation de son capital social, et seraient attribuées en intégralité à la société EOLIA, associée majoritaire de la SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS. Monsieur Laurent BRUN et Monsieur Vincent THARY, associés minoritaires de la SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS, ne possédant pas le nombre de parts nécessaires pour obtenir, sans rompus, une part au moins de la société VETERINAIRES SAINTE ANNE, ils cèderaient à la société EOLIA la valeur de leur droit respectif. La différence entre la valeur de la quote-part de l'actif net apporté par la SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS, soit 63 766 euros, et

l'augmentation de capital de la société VETERINAIRES SAINTE ANNE, soit 340 euros, soit la somme de 63 426 euros, serait inscrite au passif du bilan de la société VETERINAIRES SAINTE ANNE à un compte intitulé « prime de fusion ». Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à 1 part de la société VETERINAIRES SAINTE ANNE pour 14,375 parts de la SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS. La fusion est notamment soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VETERINAIRES SAINTE ANNE et par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS. La fusion prendrait effet au jour de la dernière assemblée générale approuvant l'opération et aurait un effet fiscal rétroactif au 1er juillet 2020. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition, dans les conditions et délais légaux au Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport-fusion. Conformément aux articles L. 236-14, L. 236-23 et R. 236-8 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'AVIGNON au nom de la société VETERINAIRES SAINTE ANNE, le 23 mai 2021 et au Greffe du Tribunal de commerce d'AVIGNON, au nom de la SELARL VETERINAIRE DES REMPARTS, le 23 mai 2021..

